



**DÉLIBÉRATIONS**  
**de la COMMISSION**  
**PERMANENTE**

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 21 MARS 2025

Le 21 mars 2025 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie au Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Thierry BOURGUIGNON.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL  
M. Eric BODEAU  
M. Thierry BOURGUIGNON  
Mme Delphine CHARTRAIN  
Mme Laurence CHEVREUX  
Mme Mary-Line GEOFFRE  
M. Laurent DAULNY  
Mme Catherine DEFEMME  
Mme Hélène FAIVRE  
M. Franck FOULON  
M. Thierry GAILLARD  
Mme Marie-France GALBRUN  
Mme Catherine GRAVERON  
Mme Marinette JOUANNETAUD  
M. Bertrand LABAR  
M. Jean-Luc LEGER  
M. Jean-Jacques LOZACH  
M. Guy MARSALÉIX  
M. Valéry MARTIN  
M. Patrice MORANCAIS  
Mme Renée NICOUX, à partir de 9h05  
Mme Hélène PILAT  
M. Jérémie SAUTY  
Mme Valérie SIMONET  
M. Nicolas SIMONNET  
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BUNLON, M. Patrice MORANCAIS  
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN  
Mme Armelle MARTIN, à Mary-Line GEOFFRE  
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER, jusqu'à 9h05  
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON

**La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 25 et 26 mars 2025, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).**

# SOMMAIRE

## CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 FÉVRIER 2025.....	6
---	---

## CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2 OPÉRATION FONDS SOCIAL EUROPÉEN+ AUTO RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE.....	8
3 GARANTIE DE PRÊT SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE -CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS.....	10
4 CONVENTION RELATIVE À L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES.....	12

## CP - Accueil, Attractivité et Culture

5 FESTIVAL COQUELICONTES 2025.....	16
------------------------------------	----

## CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

6 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT.....	20
7 CONVENTION D'OCCUPATION SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉEL DU PARKING AVENUE PIERRE LEROUX A GUERET.....	22
8 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS 14 AVENUE PIERRE LEROUX 23000 GUERET AU PROFIT DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE).....	24
9 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DOMAINE PUBLIC AU PROFIT LA SCENE NATIONALE POUR L'OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL ARTISTIQUE JEAN LURCAT A AUBUSSON.....	26
10 CESSIION D'UNE PARCELLE SISE LES VERGNES 23500 CLAIRAUAUX.....	28
11 CESSIION IMMOBILIERE - SAINT PALAIS SUR MER.....	29

## CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

12 CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS POUR LA MAINTENANCE DES COLLÈGES.....	32
13 ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	34
14 PRISE EN CHARGE EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES - SUBVENTIONS.....	36
15 AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2024/2025 .....	38

## CP - Ressources humaines et Développement durable

16 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST).....	42
17 SOUTIEN 2025 À L'ASSOCIATION SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE.....	44

### CP - Numérique et Mobilités

18 VENTE DE BOIS.....	48
19 TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS DE LA CREUSE.....	49

### CP - Politiques territoriales

20 CONTRIBUTION STATUTAIRE 2025 - SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN.....	55
21 ÉTUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DES INTERNES DE GOUZON - PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD).....	57
22 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VETOS 23.....	59

### CP - Enfance, Familles et Santé

23 OUVERTURE LIEU DE VIE.....	64
24 AIDE INDIVIDUELLE - PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ SANTÉ "AVEC NOUS, DITES 23...!".....	65

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21  
FÉVRIER 2025**

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal  
des délibérations de la Commission Permanente du 21 février 2025.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

## OPÉRATION FONDS SOCIAL EUROPÉEN+ AUTO RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE

### I. RÉSUMÉ

Candidature de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif L'ARBAN à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la programmation du Fonds Social Européen Plus (FSE+) sur la thématique du soutien à l'accès et au maintien dans le logement pour les années 2024 et 2025

### II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement (PDH), et afin de prendre en considération les problématiques liées aux caractéristiques des habitations en Creuse (vétusté, problèmes énergétiques, inadaptation, etc.), ainsi que le taux de pauvreté élevé des habitants du territoire, le Département a publié un appel à projets FSE+ portant précisément sur ces sujets.

A travers sa réponse à l'appel à projet, la SCIC L'ARBAN prévoit dans sa candidature intitulée « Plateforme Sociale dédié à l'Auto Réhabilitation Accompagnée » de lutter contre les difficultés liées à l'accès et au maintien dans le logement.

L'objectif principal de ce projet est en effet de permettre le soutien d'un public en situation de précarité et de mal logement en les accompagnant dans la réalisation de travaux visant à l'amélioration de leurs logements. Le projet répond donc bien aux objectifs poursuivis par le Programme Départemental d'Insertion, et par l'appel à projets FSE+.

(source : diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat pour la Creuse et INSEE)

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La réalisation de ce projet est chiffrée, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, à la somme totale prévisionnelle de **130.678,26 euros**.

L'intervention du FSE+, au travers du Département de la Creuse agissant en sa qualité d'organisme intermédiaire, s'élève à la somme de **45.736,00 euros** (35 % du montant total de l'opération). Cette subvention fera l'objet du versement d'une avance de 40 % de son montant à la signature de la convention soit **18.294,40 euros**.

Le solde de cette subvention s'élèvera au montant maximum des 60 % restants. Le montant définitif sera calculé selon la réglementation applicable au FSE+, et au regard du bilan final lequel fera l'objet d'un contrôle de service fait diligenté par l'équipe FSE+ de la Direction de l'insertion et du logement.

Deux organismes interviennent en cofinancement de cette opération : la CAF de la Creuse, et la Région Nouvelle-Aquitaine. Le détail de l'ensemble du plan de financement prévu pour la mise en œuvre de cette opération est annexé au présent rapport.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65441165748	Dans l'attente du vote BP 2025		45 736 €	

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- de valider la programmation de l'opération «Plateforme Sociale dédié à l'Auto Réhabilitation Accompagnée» portée par la SCIC L'ARBAN ;*
- d'attribuer une subvention au titre du FSE+ d'un montant maximum prévisionnel de **45.736,00 euros** (35 % du montant de l'opération) ;*
- d'autoriser le versement d'une avance de la subvention FSE+ à hauteur de 40 % du montant total prévisionnel sollicité soit la somme de **18.294,40 euros** ;*
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants en découlant ;*
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions, des paiements, et à l'aboutissement du dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## GARANTIE DE PRÊT SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE -CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS

### I. RÉSUMÉ

Demande d'affectation de la garantie de prêt dans le cadre d'un emprunt contracté par la SCP d'HLM La Maison Familiale Creusoise (MFC) auprès de la Banque des Territoires (Caisse de Dépôts et Consignations) destiné à la construction de 6 logements situés « les Jardins de Saint-Sulpice » sur la Commune de Saint-Sulpice le Guérétois.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le 09 février 2024, le Conseil départemental a adopté la délibération N°CP2024-02/1/1 dans le cadre d'un accord de principe pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sur la Commune de Saint-Sulpice le Guérétois, conformément à l'enveloppe des garanties accordées aux bailleurs sociaux et votée au budget principal de 2024.

Le rapport présenté porte sur l'affectation de la garantie départementale de l'opération précitée au regard du contrat de prêt visé par les deux parties, la CDC et la SCP D'HLM La Maison Familiale Creusoise, conformément au tableau ci après :

**Pour information, le numéro de contrat de prêt a changé en cours d'année dernière et porte désormais le numéro 166231.**

EMPRUNTEUR	COMMUNE (situation des logements)	PRÊT				MONTANT GARANTIE SOLLICITÉE 50%
		Descriptif de l'opération	Montant total du prêt	Ligne de prêt	Numéro du contrat de prêt	
SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE	SAINT SULPICE LE GUERETOIS Les Jardins (éco-quartier)	Construction 6 logements sociaux	620 911 €	2 (PLAI/ PLUS)	166231	310 455,50 €

Le contrat sera annexé à la délibération en vue du contrôle de légalité et de publication dans le but de lui conférer son caractère exécutoire.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour les opérations de réhabilitation ou de construction d'H.L.M. réalisées sur le Département (délibération du Conseil Général n° 06/1/70 des 19 et 20 Décembre 2006).

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

**Article 1 :** *L'assemblée délibérante du DEPARTEMENT DE LA CREUSE affecte sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 620 911,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°166231 constitué de 2 lignes de Prêt.*

*La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 570 400,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

*Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Ce financement est destiné à l'opération de construction de 6 logements situés « les Jardins de Saint-Sulpice » sur la Commune de Saint-Sulpice le Guérétois.*

**Article 2 :** *la garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3 :** *Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

**Article 4 :** *La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant est autorisée à signer toutes pièces afférentes à l'aboutissement du dossier.*

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, M. Eric BODEAU, Elus Membres SCP HLM La Maison Familiale Creusoise

## CONVENTION RELATIVE À L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS

### I. RÉSUMÉ

Approbation de la convention pour l'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le cadre du contrat de ville « engagement Quartiers 2030 ».

### II. OBJET DU RAPPORT

Le nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 » approuvé lors de la séance du 13 décembre 2024, *délibération n°CD2024-13/3/15* et signé le 16 décembre 2024, identifie comme une des priorités, l'amélioration de la gestion urbaine de proximité.

Pour répondre à cet objectif, le législateur a prévu la mise en place de mesures fiscales en faveur des Quartiers politique de la ville (QPV).

Celles-ci sont prorogées par la loi de finances 2025 qui confirme la continuité de l'abattement TFPB pour les organismes HLM (bailleurs sociaux) en quartier prioritaire, à hauteur de 30 %.

Cette dernière est conditionnée à la signature d'une convention entre le bailleur social, la commune de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Conseil départemental de la Creuse et l'État.

Dans cette convention, le bailleur social s'engage à atteindre un même niveau de qualité de service dans le QPV que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions.

Il prévoit la déclinaison de programmes d'actions annuels qualitatifs et chiffrés, pour lesquels un suivi renforcé est réalisé.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, établi par le Ministère en charge de la politique de la ville et l'Union sociale pour l'habitat, définit les champs d'utilisation de l'abattement à travers 8 axes d'intervention :

- L'organisation d'une présence de proximité ;
- La formation et le soutien au personnel de proximité ;
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance ;
- La gestion des déchets et des encombrants ;
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;
- Les actions favorisant la concertation et la sensibilisation des locataires ;
- Les actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social ;
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

Pour 2025, l'abattement fiscal pour le bailleur est estimé à **230 000 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les engagements du Département sont les suivants :

- Mobilisation des services de la Direction Insertion logement et tout autre service concerné par les actions proposées au bénéfice des habitants du QPV ;
- Ouverture de l'ensemble de ses dispositifs et actions mises en place dans le cadre de son champ de compétences ;
- Participation de la Présidente ou du Vice Président du département au pilotage ;
- Mobilisation des services du Département aux demandes des instances représentatives des habitants (Conseil Citoyen).

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est jointe en annexe au contrat de ville et s'articule avec les démarches de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) pilotées par l'Agglomération du Grand Guéret en partenariat avec la Ville de Guéret, l'État, le Département et le bailleur. Cette convention sera conclue pour les années 2025 à 2030.

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;  
VU la circulaire du 31 août 2023 qui précise les contours d'élaboration des contrats de Ville ;  
VU l'article 73 de la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relative à la prorogation pour la période 2025-2030 de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) prévu à l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI) ;  
VU le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;  
VU l'article 1388 bis du Code général des impôts prévoyant un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la Ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB ;  
VU le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont les associations Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;  
VU les Comités stratégiques du contrat de Ville « Quartier 2030 » en dates du 22 janvier 2023 et du 6 novembre 2024 ;  
VU la délibération n°236/24 de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en date du 28 novembre 2024 relative à l'approbation du contrat de Ville du Grand Guéret – Quartier 2030 ;  
VU la délibération n°CD2024-13/3/15 du 13 décembre 2024 du Conseil départemental de la Creuse approuvant le contrat de Ville ;  
VU la signature du contrat de Ville « quartier 2030 » signé le 16 décembre 2024 ;

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la Convention relative pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera conclue pour les années 2025 à 2030 dans le cadre du contrat de ville « engagement Quartiers 2030 » entre l'OPH Creusalis, la commune de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Conseil départemental de la Creuse et l'État ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

## FESTIVAL COQUELICONTES 2025

### I. RÉSUMÉ

Les Départements de la Creuse et de la Corrèze organisent avec leurs bibliothèques départementales la 28<sup>ème</sup> édition du festival itinérant du conte « Coquelicontes » du mardi 20 mai au dimanche 1er juin 2025.

### II. OBJET DU RAPPORT

Cette année, notre territoire accueillera 15 artistes pour 44 spectacles qui seront présentés dans 40 communes, dont le spectacle d'ouverture organisé par le Conseil départemental le mardi 20 mai au Théâtre Hélios à Mérinchal et une balade contée le samedi 24 mai à l'Etang des Landes.

Le goûter conté de clôture aura lieu cette année en Corrèze, à Egletons, le dimanche 1<sup>er</sup> juin.

Cette édition 2025 est marquée par une nouvelle organisation puisque les deux Bibliothèques départementales ont repris en charge l'intégralité de l'organisation, sans s'adjoindre comme auparavant l'aide d'un prestataire.

Le coût total des spectacles organisés en Creuse est estimé à **33 400,00 €**, détaillé dans le tableau en annexe. Le Département est sollicité (spectacles, défraiements et droits d'auteurs) à hauteur de **13 200 €**.

A cette somme, il convient d'ajouter les dépenses liées aux frais de communication et de graphisme, le tout estimé à **3 700 €**. Le coût estimé total à la charge du Département est de **16 900 €**.

A noter que la DRAC Nouvelle Aquitaine apporte annuellement son concours financier par le biais d'un Contrat départemental lecture, à hauteur de **10 000 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département apporte son soutien financier aux collectivités organisatrices qui disposent d'une bibliothèque, en accordant un forfait de 100 € sur le coût des spectacles (un seul spectacle par bibliothèque), et en prenant en charge les défraiements des artistes (déplacement, hébergement, restauration).

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 - Article 6232 Fonction 313	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense	0 €	7 700,00 €	
Chapitre 012 - Article 6218 Fonction 313	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense	0 €	5 500,00 €	
Chapitre 011 - Article 6236 Fonction 313	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense	0 €	3 700,00 €	

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accompagner financièrement la programmation 2025 du festival itinérant « Coquelicontes » qui se déroulera du mardi 20 mai au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025, pour un coût estimé à 13 200 € (spectacles, défraiements et droits d'auteurs), auquel il convient d'ajouter les frais d'impression du matériel de communication estimés à 3 700 €, soit un total de **16 900 €** détaillé en annexe de la présente délibération ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les contrats de cession à intervenir selon le modèle joint en annexe de la présente délibération. Le contenu de ces contrats pourra, au besoin, faire l'objet de modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale et le budget global du projet.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées aux Chapitres 011 et 012, Articles 6218, 6232 et 6236 du Budget Départemental, référence fonctionnelle 313.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

## INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT

### I. RÉSUMÉ

Compte rendu des marchés publics notifiés inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme du tableau ci-annexé, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus, depuis l'Assemblée Délibérante du 7 mars 2025, inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens de **5 538 000 € HT**, depuis l'Assemblée Délibérante du 07 mars 2025 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Information à la Commission Permanente du 21 mars 2025  
 Marchés inférieurs à 5 538 000 € H.T. depuis l'Assemblée Délibérante du 7 mars 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025 € H.T.  
 Reçu en préfecture le 22/04/2025  
 Publié le  
 ID : 023-222309627-20250422-CP2025062-DE

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Service Courrier : 10 688 €.  
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Commande Publique : 927 204 €.

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service du courrier	Frais d'affranchissement postal	10 688	10/02/2025	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	RD44 - Sécurisation du talus au lieu-dit « LA RENAUCHAT » sur le territoire de la commune de Fresselines	225 476	10/02/2025	OUEST ACRO 53950 LOUVERNE
	Mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Sociales Personnalisées (MASP) de niveau 2 pour le département de la Creuse	400 000 sur 4 ans Mini : 50 000 Maxi : 100 000	12/02/2025	UDAF de la Creuse 23000 GUERET
	Animation de sites NATURA 2000 pour le département de la Creuse Lot 1 : Site « Gorges de la Tardes – Vallée du Cher »	Tranche Ferme : 15 000 TO* 1 : 15 500 TO 2 : 14 700 TO 3 : 15 000 Total : 60 200	19/02/2025	Office National des Forêts 63370 Lempdes
	Animation de sites NATURA 2000 pour le département de la Creuse Lot 2 : Sites « Vallée de la Creuse » et « Gorges de la Grande Creuse »	Tranche Ferme : 29 542 TO 1 : 29 542 TO 2 : 30 888 TO 3 : 30 888 Total : 120 860	19/02/2025	Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine 87510 SAINT-GENCE
	Animation de sites NATURA 2000 pour le département de la Creuse Lot 3 : Site « Bassin de Gouzon – Etang des Landes »	Tranche Ferme : 15 000 TO 1 : 15 500 TO 2 : 15 500 TO 3 : 15 700 Total : 61 700	19/02/2025	Office National des Forêts 63370 Lempdes
	RD 15 - Remplacement du pont de Cheveron sur le territoire de la commune de BONNAT – 2 <sup>ème</sup> Procédure	58 968	21/02/2025	SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN 23200 AUBUSSON

\*TO : Tranche Optionnelle

## CONVENTION D'OCCUPATION SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉEL DU PARKING AVENUE PIERRE LEROUX A GUERET

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental loue à SNCF RESEAU un espace de stationnement d'une surface de 1200 m<sup>2</sup>, derrière le bâtiment situé 12-14 avenue Pierre Leroux à Guéret. La convention est arrivée à échéance le 31/10/2024. SNCF RESEAU propose son renouvellement.

### II. OBJET DU RAPPORT

Afin de contractualiser la mise à disposition de cet espace, SNCF RESEAU propose d'établir une convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels, dont le projet est annexé au présent rapport.

Ladite convention définit les modalités de l'occupation des lieux, et notamment :

- convention d'une durée de 3 années jusqu'au 31/10/2027 ;
- loyer annuel de **644,41 € HT, soit 773,29 € TTC**, révisable chaque année à date anniversaire du bail ;
- forfait annuel de charges liées aux impôts et taxes, à hauteur de **64,44 € HT, soit 77,33 € TTC** ;
- frais forfaitaires de dossier et de gestion de **800 € HT, 960 € TTC**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature de la convention avec SNCF Réseau.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Les dépenses afférentes seront inscrites sur le chapitre 011 - art 6132 - fonction 020 du budget départemental.

Ligne budgétaire	CP votés 2025	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chapitre 011 Article 6132 Fonction 020	Le budget sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense		850,62 € (loyer + charges annuels TTC) 960 € (frais de dossier TTC)	

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le projet de convention d'occupation sans exploitation économique non constitutive de droits réels du parking sis avenue Pierre Leroux 23000 GUERET, proposé par SNCF RESEAU au profit du Département de la Creuse pour une durée allant jusqu'au 31/10/2027, en contrepartie du versement d'un loyer de **644,41 € HT par an, soit 773,29 € TTC**, révisable à chaque échéance annuelle, et d'un forfait de charges de **64,44 € HT, soit 77,33 € TTC par an, ainsi que de frais de dossier d'un montant forfaitaire de 800 € HT, soit 960 € TTC** ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.*

*Dit que les dépenses seront affectées sur la ligne budgétaire chapitre 011 - art 6132 – fonction 020 du budget départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS 14 AVENUE PIERRE LEROUX 23000 GUÉRET AU PROFIT DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a sollicité le Département dans le cadre d'une mise à disposition de locaux.

### II. OBJET DU RAPPORT

Actuellement installé à Saint-Vaury, le CAUE de la Creuse souhaite relocaliser son activité à Guéret.

Un espace d'une surface totale de 119,65 m<sup>2</sup> situé au sein du Pôle Cohésion des Territoires, 14 avenue Pierre Leroux, lui a été proposé.

Afin de contractualiser la mise à disposition de cet espace, une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels, dont le projet est annexé au présent rapport, a été établie à cet effet.

Il définit les modalités de l'occupation des locaux, et notamment :

- une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels d'une durée de 6 années, à compter du 14/04/2025 et jusqu'au 13/04/2031 ;

- un loyer de **1 708,60 €** par trimestre, révisable chaque année à date anniversaire du bail ;

- des provisions pour charges locatives à hauteur de **1 053,24 €** par trimestre, et régularisation annuelle des charges ;

soit un loyer trimestriel de **2 761,84 €** charges comprises ;

- un dépôt de garantie de **1 708,60 €** (soit 3 mois de loyer) à verser à l'entrée dans les lieux.

La recette afférente aux loyers et charges sera versée sur le chapitre 75 - fonction 020 - art 752 du budget départemental et le dépôt de garantie au chapitre 16 – fonction 020- art 165 du budget départemental.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Approbation et signature de la convention entre le Département et le CAUE.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'approuver le projet d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels établie au profit du CAUE pour une durée de 6 ans à compter du 14/04/2025, en vue de l'occupation des locaux sis 14 avenue Pierre Leroux 23000 GUÉRET, en contrepartie du versement d'un loyer de **1 708,60 €** par trimestre, révisable à date anniversaire, et de provisions pour charges de **1 053,24 €** par trimestre soumises à régularisation annuelle, ainsi que d'un dépôt de garantie équivalent à un trimestre de loyer hors charges, soit **1 708,60 €** ;*

- *d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, à signer au nom et pour le compte du Département ladite autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.*

*La recette afférente aux loyers et charges sera versée sur le chapitre 75 - fonction 020 - art 752 du budget départemental et le dépôt de garantie au chapitre 16 – fonction 020- art 165 du budget départemental.*

**ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Guy MARSALÉIX, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Elus Membres du CAUE

## **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DOMAINE PUBLIC AU PROFIT LA SCENE NATIONALE POUR L'OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL ARTISTIQUE JEAN LURCAT A AUBUSSON**

### **I. RÉSUMÉ**

Renouvellement de l'autorisation d'occupation du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat par l'Association du CCAJL.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

L'Association du CCAJL occupe depuis de nombreuses années une partie du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat sis 16 avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON.

Un espace d'une surface de 1397,60 m<sup>2</sup> est mis à son usage exclusif, ainsi que les parties communes d'une surface de 548,40 m<sup>2</sup>.

La dernière convention ayant pris fin, il est nécessaire de la renouveler.

Pour ce faire, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels, annexée au présent rapport, définit les modalités de l'occupation des lieux, et notamment :

- date d'effet et durée : l'AOT est consentie à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2029 ;

- montant du loyer : **130 154 € par an**, révisable chaque année à date anniversaire du bail ;

Pour déterminer le montant du loyer, il a été choisi d'appliquer la formule suivante :

« prix du loyer/m<sup>2</sup> appliqué en 2024 X surface occupée »

- provisions pour charges : **108 774 ,59 € par an**, soumis à régularisation annuelle et comprenant la vérification de sécurité sur équipements du plateau (perches, nacelles), l'eau, l'électricité , l'exploitation du système de chauffage, la maintenance système de sécurité incendie, les vérifications extincteurs et désenfumage, les vérifications des installations électriques, l'assurance, l'entretien (ménage des espaces communs et surveillance + petites interventions sur les espaces communs), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les frais liés au Responsable Unique de Sécurité.

Le montant des provisions est calculé sur la base des dépenses réellement payées en 2023.

### **III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Signature de la convention.

Les recettes afférentes seront affectées sur la ligne budgétaire chapitre 075 - fonction 314 - art 752 du budget départemental.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, joint à la présente délibération, de locaux situés au sein du Centre Culturel Jean Lurçat sis 16 avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON, au profit de l'Association CCAJL ;*

*Les locaux sont d'une surface de 1 397,60 m<sup>2</sup> à usage exclusif ainsi que 548,40 m<sup>2</sup> à usage commun.*

*La convention prendra effet à compter de la date de signature pour se terminer le 31/12/2029, en contrepartie du versement d'un loyer de **130 154,15 € par an**, révisable tous les ans à date anniversaire, et de provisions pour charges de **108 774,59 € par an** soumises à régularisation annuelle.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.*

*Dit que les recettes seront affectées sur la ligne budgétaire chapitre 075 - fonction 314 - art 752 du budget départemental.*

**ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Valéry MARTIN, M. Jean-Luc LEGER, Elus  
Membres de l'association CCAJL

## CESSION D'UNE PARCELLE SISE LES VERGNES 23500 CLAIRAUX

### I. RÉSUMÉ

Cession d'une parcelle sise Les Vergnes commune de Clairavaux.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a été sollicité par un particulier, souhaitant acquérir une parcelle appartenant au Département, située sur la commune de CLAIRAUX, cadastrée section AP, parcelle n° 156, d'une superficie de 1439 m<sup>2</sup> (repéré en rouge sur le plan de situation joint).

Conformément à l'article L3213-2 du Code Général des collectivités territoriales, les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'État .

Au vu de la situation du bien, les services de l'État par retour d'avis en date du 28/09/2023 ont estimé le bien à **290 euros**. Par courrier en date du 31 janvier 2025, le Pôle d'Évaluation Domaniale a prorogé cet avis jusqu'au 30/06/2025. L'avis des domaines ainsi que le courrier de prorogation sont joints en annexe au présent rapport.

A réception de l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale, et suite à un échange avec le potentiel acquéreur, celui-ci accepte d'acquérir ladite parcelle au prix de **290€**. Les frais d'acte notarié seront à sa charge.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La recette de **290 €** sera inscrite au projet de Budget primitif pour 2025 au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations avant d'être encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de céder la parcelle sise Les Vergnes commune de CLAIRAUX, cadastrée section AP n° 156, d'une superficie de 1439 m<sup>2</sup>, au prix de **290 €**, ;  
Une annexe confidentielle est jointe à la présente délibération.*

*- de dire que les frais d'actes notariés seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.*

*La recette sera inscrite au projet de Budget primitif pour 2025 au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations avant d'être encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations .*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CESSION IMMOBILIERE - SAINT PALAIS SUR MER

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil Départemental est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 73 Avenue de la Grande Côte et 2 rue des tourterelles 17420 - Saint Palais sur Mer.

L'objet de ce rapport est la cession de cet ensemble immobilier.

### II. OBJET DU RAPPORT

Cet ensemble immobilier, d'une superficie totale de 25 762 m<sup>2</sup>, est notamment constitué de l'ancien centre de vacances de la FOL 23 et d'un ancien Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) sur les parcelles cadastrées section AV 138 AV 139 AV 165 AV 732 et AV 733, cadastre joint en annexe.

Les bâtiments sont des biens vétustes, à réhabiliter entièrement et composés en majorité d'amiante. Depuis le départ de la FOL en 2023, et étant actuellement vides, vacants et dégradés, il a été décidé de mettre l'ensemble du site en vente.

Conformément à l'article L3213-2 du Code général des collectivités territoriales et afin de sécuriser la procédure, les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont estimé le 03 février 2025 l'ensemble du site à **2 687 000€** exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **2 418 000,00 €** (arrondie). L'avis des domaines est joint en annexe.

Afin de permettre la vente de ce bien, et conformément au marché public n°2324026 notifié le 25 juillet 2024 et au mandat signé le 19 septembre 2024, le Département a confié à la société 36h Immo l'assistance, le conseil stratégique, la mise en oeuvre et le suivi de la vente de ce bien.

36h Immo est une société française de ventes aux enchères en ligne, spécialisée dans la vente des biens d'équipement et des biens immobiliers des collectivités territoriales.

Suite à la présentation par 36h Immo de plusieurs scénarios de vente, il a été convenu de mettre en vente le bien en 2 temps :

- mise en vente de la maison sis cadastrée section AV n° 164 : maison individuelle, ne nécessitant pas de coupage parcellaire, *cession approuvée par la délibération n°CP2025-02/3/18 de la Commission Permanente du 21/02/2025,*

- mise en vente du reste de l'emprise foncière constitué des bâtiments de l'ancien centre de vacances et de l'ITEP, et de la maison remarquable : enchère réalisée les 15 et 16 janvier 2025, objet du présent rapport.

Ainsi, par enchères qui se sont tenues les 15 et 16 Janvier 2025, le bien a fait l'objet d'une proposition d'un montant total de **7 050 000 €** Honoraires de négociation inclus soit **6 911 765 €** net vendeur.

Cet acquéreur potentiel présente son projet et ses conditions suspensives dans l'offre d'achat jointe en annexe, à savoir :

- Conditions usuelles : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), études de sol, respect loi sur l'eau, etc.
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.
- Absence de prescriptions prises en application de la loi sur l'archéologie préventive.
- Terrain vendu libre de toute occupation ou location.

Pour information, la mise en vente de ce bien a suscité 25 offres émises par 7 acquéreurs différents.

Le prix de réserve avait été validé par mandat à **5 610 000 €** Honoraires de négociation inclus.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

En conséquence, il est proposé de vendre cet ensemble pour un montant **7 050 000 €** Honoraires de négociation inclus, soit **6 911 765 €** net vendeur en précisant que les frais, notamment notariés, seront supportés intégralement par l'acquéreur.

La recette sera inscrite au projet de budget primitif au chapitre 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accepter la promesse d'achat de la société **Les Nouveaux Constructeurs** et ainsi de vendre cet ensemble immobilier cadastré section AV 138 AV 139 AV 165 AV 732 et AV 733 sis commune de Saint Palais sur Mer pour un montant **7 050 000 €** Honoraires de négociation inclus soit **6 911 765 €** net vendeur ; L'ensemble des documents relatif à la promesse d'achat sont joints à la présente délibération.*

*- que l'acquéreur supportera intégralement les frais notamment notariés ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.*

*Dit que la recette sera inscrite au projet de budget primitif au chapitre 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations.*

**ADOPTÉ : 18 pour - 1 contre - 11 abstention(s)**

A voté contre :

M. Philippe BAYOL

Se sont abstenus :

M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Renée NICOUX

# CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

## CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS POUR LA MAINTENANCE DES COLLÈGES

### I. RÉSUMÉ

Renouvellement et actualisation de la convention de mutualisation des moyens pour la maintenance des collèges.

### II. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2019, le Département a engagé avec des collèges une expérimentation portant sur la mutualisation des moyens pour la maintenance de l'établissement qui s'est montrée fructueuse en termes de gains économiques (travaux en régie), de gain de temps et de partage de savoir-faire entre agents de maintenance dans les collèges.

Compte-tenu des résultats positifs de l'expérimentation, il a été décidé de généraliser en 2022 le dispositif dans lequel 9 collèges se sont investis. Afin de favoriser l'engagement des collèges, le Département prend en charge les consommables nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi, une sectorisation a été définie pour trois groupes de collèges autour d'une convention qui arrive à échéance le 22 juin 2025 pour les premier et second secteurs et le 11 août 2025 pour le troisième secteur, à savoir :

**1<sup>er</sup> secteur** : Collèges de Bonnat, Boussac et Châtelus-Malvaleix

**2<sup>ème</sup> secteur** : Collèges d' Ahun , Chénérailles et Parsac

**3<sup>ème</sup> secteur** : Collèges de Bénévent-l'Abbaye, Dun-le-Palestel et Saint-Vaury

Ces collèges ont exprimé leur volonté de reconduire ces partenariats et sont d'ores et déjà engagés en 2025 sur des projets de travaux mutualisés.

Aussi, à l'occasion du renouvellement de ces engagements, il est proposé une nouvelle convention venant préciser les conditions de la mutualisation au regard de l'expérimentation menée et de l'expérience acquise.

La nouvelle convention triennale, annexée à ce rapport, modifie la convention votée par la Commission permanente du 28 janvier 2022 sur les principaux points suivants :

- **article premier** relatif à l'objet de la convention précisant que les travaux d'amélioration pourront être effectués par les agents chargés de la maintenance ou « par un agent amené à seconder régulièrement l'agent de maintenance et disposant des habilitations nécessaires à la réalisation des travaux mutualisés ».

- **article 3** relatif aux dispositions correspondantes à l'organisation et à la nature des opérations en posant comme cadre de référence l'annexe 2 du Guide des collèges précisant les travaux incombant aux collèges, en identifiant les conditions à réunir au préalable du démarrage du chantier mutualisé.

- **article 4** relatif à la gestion des urgences en définissant cette notion comme en lien avec une situation relevant de la sécurité des biens et des personnes.

- **article 5** relatif aux dispositions financières précisant les conditions de prise de repas des agents, en ajoutant la prise en charge financière par le Département des frais de repas hors résidence administrative.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La convention sera soumise prioritairement aux conseils d'administration des collèges pour vote, liant le Département aux EPLE signataires afin de reconduire des chantiers de mutualisation sur la période 2025 à 2028. Elle sera adressée également à l'ensemble des établissements pour lesquels de nouveaux secteurs seront établis afin de couvrir en 2025 l'ensemble du territoire.

Le Département s'engage à prendre en charge les dépenses de consommables nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement.

Les frais des agents liés à leur déplacement et frais de repas, hors de leur résidence administrative, seront remboursés selon le barème en vigueur et conformément à la procédure déclenchée par le logiciel de la collectivité.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la nouvelle convention relative à la mutualisation des moyens pour la maintenance des collèges, jointe en annexe à la présente délibération ;*

*- de reconduire, pour les années 2025 à 2028, le dispositif de mutualisation des moyens pour la maintenance des collèges auprès des collèges des trois secteurs ci-après, afin d'assurer la continuité des mutualisations engagées :*

*- Bonnat, Boussac et Châtelus-Malvaleix*

*- Ahun, Chénérailles et Parsac*

*- Bénévent l'Abbaye, Dun-le-Palestel et Saint-Vaury*

*- de généraliser le dispositif pour les autres secteurs de collèges à venir après l'accord des conseils d'administration des établissements ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les nouvelles conventions triennales à venir.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE****I. RÉSUMÉ**

Demande de prise en charge des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2.

**II. ETAT DE SUIVI**

PRISE EN CHARGE DES ALLOCATIONS DEPUIS LE 1 <sup>er</sup> JANVIER 2025			
NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS	NOMBRE DE REFUS	NOMBRE D'ACCORD	MONTANT
626	211	415	27 050 €

**III. OBJET DU RAPPORT**

Pour l'année scolaire 2024/2025, 87 nouveaux dossiers ont été examinés, 23 dépassent le plafond de ressources fixé par le règlement départemental et **64** répondent aux critères fixés par ce dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **4 120 €**.

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées, scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

Rappel des conditions d'éligibilité fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
0 à 3 600 € par an	70 €/an
3 601 € à 4 800 € par an	50 €/an

Le quotient familial étant calculé comme suit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428	Le vote du budget 2025 interviendra le 4 avril et couvrira cette dépense	27 050 €	4 120 €	

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer 64 allocations cantine pour un montant total de 4 120 € en faveur des élèves du 1<sup>er</sup> degré conformément au règlement.  
Rappel des conditions d'éligibilité fixées par le règlement :*

*Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :*

<i>Tranche de quotient familial</i>	<i>Montant de l'allocation</i>
<i>0 à 3 600 € par an</i>	<i>70 €/an</i>
<i>3 601 € à 4 800 € par an</i>	<i>50 €/an</i>

*Le quotient familial étant calculé comme suit :*

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

*Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PRISE EN CHARGE EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES - SUBVENTIONS

### I. RÉSUMÉ

Demandes de subventions de voyages scolaires dans le cadre des sorties scolaires avec nuitées.

### II. ETAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF ANNÉE 2024		
<b>NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>NOMBRE D'ÉLÈVES</b>	<b>MONTANT</b>
15	1169	<b>41 418,80 €</b>
<b>NOMBRES D'ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>NOMBRE D'ÉLÈVES</b>	<b>MONTANT</b>
15	719	<b>21 595,50 €</b>

### III. OBJET DU RAPPORT

La subvention totale au titre de l'année scolaire 2024 – 2025 s'élève à **57 376,25 €** répartie entre les collèges et les écoles élémentaires.

Les demandes cumulées des collèges représentent un montant de **43 115,25 €**

Les demandes des écoles élémentaires représentent un montant de **14 261 €**.

Le détail des voyages scolaires figure en annexe de ce présent rapport.

### IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 3 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à **6,50 €** par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 3 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de **3,05 €** par jour et par élève.

### V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap. 65 Article 657382 Fonction 284	Le BP 2025 sera voté le 4 avril prochain et couvrira cette dépense		43 115,25 €	
Chap. 65 Article 65748 Fonction 284	Le BP 2025 sera voté le 4 avril prochain et couvrira cette dépense		14 261 €	

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer les subventions sollicitées au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger pour un montant maximum de **43 115,25 €** pour les collèges et **14 261 €** pour les écoles.*

*Le détail des demandes est joint en annexe à la présente délibération.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 articles 657382 et 65748 Fonction 284.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2024/2025****I. RÉSUMÉ**

Demande d'aide dans le cadre de stage d'études à l'étranger.

**II. ÉTAT DE SUIVI**

<b>RÉCAPITULATIF DES DEMANDES D'AIDES ACCORDÉES POUR L'ANNÉE 2025</b>	
<b>NOMBRE DE DEMANDES</b>	<b>MONTANT TOTAL ACCORDÉ</b>
2	1 060 €

**III. OBJET DU RAPPORT**

L'étudiante suivante a déposé une demande d'aide à la mobilité au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour un montant total de **90 €** :

<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>ÉTUDES SUIVIES</b>	<b>LIEU DU SÉJOUR</b>	<b>DATES DU SÉJOUR</b>	<b>MONTANT</b>
D.	TARDES	Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) – Limoges	Anglo School – Marrakech – MAROC	21/03/2025 au 14/04/2025	90 €

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Conformément à la délibération n°CD2023-06/3/26 du 23 juin 2023, cette aide est destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

<b>Ligne budgétaire</b>	<b>CP votés</b>	<b>CP affectés</b>	<b>Proposition d'affectation</b>	<b>Reste à affecter</b>
Chapitre 65 – Fonction 428 – Article 65131	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense	1 060 €	90 €	

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer l'aide suivante d'un montant total de **90 €** conformément au règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis :

<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>ÉTUDES SUIVIES</b>	<b>LIEU DU SÉJOUR</b>	<b>DATES DU SÉJOUR</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
D.	TARDES	Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) – Limoges	Anglo School – Marrakech – MAROC	21/03/2025 a u 14/04/2025	90 €

Cette aide est destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

Une annexe confidentielle reprenant les coordonnées du bénéficiaire est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 – fonction 428 – article 65131.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)

### I. RÉSUMÉ

Désignation des représentants et suppléants du Département au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), suite à son renouvellement.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le CODERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Il est chargé d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques. Il peut examiner toute question intéressant la santé publique liée à l'environnement et peut être associé à tout plan ou programme d'action dans ses domaines de compétence.

Le CODERST a un rôle consultatif, et non décisionnaire.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Il convient de désigner deux membres du Conseil départemental qui siégeront à cette instance ainsi que deux suppléants.

Ces membres sont désignés, par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans renouvelables.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *de procéder au renouvellement du mandat :*

*en tant que titulaires :*

*- Monsieur Thierry GAILLARD, Conseiller départemental d'Ahun, titulaire afin de siéger au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), et également à la formation spécialisée, compétente en matière d'insalubrité, de cette instance consultative ;*

*- Monsieur Bertrand LABAR, Conseiller départemental de Grand Bourg*

*en tant que suppléants :*

*- Mme Marie-France GALBRUN Conseillère départementale de La Souterraine*

*- Monsieur Guy MARSALEIX Conseiller départemental de Bonnat*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SOUTIEN 2025 À L'ASSOCIATION SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse apporte depuis plusieurs années son soutien à l'association « Service de Remplacement Creuse » par le biais d'une subvention.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'association « Service de Remplacement Creuse » sollicite pour 2025 la reconduction de la subvention de **18 000 €** que lui accorde habituellement le Département.

Grâce à cette aide, l'association pourra :

- mettre à disposition des 560 exploitations adhérentes, un chef d'exploitation remplaçant lors d'absences pour raison de maladie, de formation, d'accident, de mandats professionnels, d'événements familiaux ou de congés de l'exploitant en place ;
- promouvoir ce dispositif.

En 2024, 7 987 journées de remplacement ont ainsi été assurées auprès de 461 exploitations agricoles adhérentes, dont 58 % consécutifs à des maladies ou accidents.

L'association a mobilisé 183 salariés en CDD qui sont venus renforcer son équipe d'agents en CDI à temps plein.

Une convention définissant les conditions de versement et d'utilisation de l'aide départementale est annexée au présent rapport.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch.65 – Art 65748 Fonction 6312 Sous compte Rempl Agri- Creuse Remplacement Agricole	Le vote du budget 2025 interviendra le 4 avril et couvrira cette dépense	0€	18 000€	0€

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer une subvention de **18 000 €** à l'association « Service de Remplacement Creuse » pour l'année 2025 ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention établie en conséquence, annexée à la présente délibération et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, Chapitre 65 – Article 65748 Fonction 6312 Sous compte Rempl Agri-Creuse Remplacement agricole*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

## VENTE DE BOIS

### I. RÉSUMÉ

Vente de bois issu de l'élagage aux agents d'exploitation du Département.

### II. OBJET DU RAPPORT

Un agent de l'Unité Territoriale Technique d'Auzances souhaite se porter acquéreur de deux cordes de bois, suite à l'abattage d'arbres dangereux et d'arbres tombés, stockés sur accotement sur la RD 996 sur la commune d'Evau-les-Bains,

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération n°05/7/6 de la Commission permanente du 28 mai 2010, le prix de vente de la corde de bois issu de l'élagage d'arbres situés sur le domaine public aux agents d'exploitation de la route est fixé à **50 €**.

Le montant de la vente sera de **100 €** (2 cordes de bois).

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

La recette de cette vente sera affectée chapitre 70 fonction 020 article 7022 du Budget du Conseil départemental.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, suite à l'abattage d'arbres dangereux et d'arbres tombés, stockés sur accotement sur la RD 996 sur la commune d'Evau-les-Bains et sur le domaine public départemental, de l'aliénation de deux cordes de bois pour vente à un agent de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES :*

*\* Monsieur Jérôme DUBREUIL pour la somme de **50 €** par corde soit au total **100 €**.*

*Dit que la recette correspondante sera encaissée sur le Budget Départemental Chapitre 70 – article 7022 fonction 020.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS DE LA CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Ce rapport concerne le lancement et la passation d'un marché public relatif au « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés ».

### II. OBJET DU RAPPORT

Les accords-cadres (11 lots) pour le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés arrivent à échéance le 30 juin 2025 (avec une période d'exécution courant jusqu'à la fin de la période des vacances scolaires d'été 2025).

Dans le cadre de la préparation des rentrées scolaires 2025-2026 à 2028-2029, et afin d'assurer la continuité des services de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés, le présent rapport a pour objet de proposer le lancement d'une nouvelle consultation qui sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre de chaque lot fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les prestations seront réparties en 15 lots.

Chacun des lots n°1 à 14 sera conclu avec un seul opérateur économique (mono-attributaire).

Le lot n°15 sera conclu avec plusieurs opérateurs économiques (multi-attributaires) afin d'assurer la continuité du service public, dans l'hypothèse où le titulaire sollicité ne serait pas en capacité d'exécuter les prestations dans les délais exigés. Les pièces de l'accord-cadre fixeront les règles relatives à cette méthode dite « en cascade ». Il sera précisé aux candidats l'absence d'équité financière entre eux.

Les lots n°1 à 14 correspondent aux lieux de scolarisation des élèves et étudiants.

Le lot n°15 intervient sur tous les secteurs sur lesquels sont scolarisés les élèves et étudiants handicapés se déplaçant en fauteuils roulants.

Les montants maximum, pour chaque période de l'accord-cadre (période initiale ferme de 2 ans et périodes annuelles de reconduction éventuelles), par lot, seront définis comme suit :

- Lots par secteur :

LOTS	SECTEURS	Montant en € H.T.	
		Périodes	Maximum
1	BONNAT - CHATELUS MALVALEIX - BOUSSAC	Période initiale (2 ans)	<b>240 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	120 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	120 000
2	SAINT-VAURY - DUN LE PALESTEL - INDRE	Période initiale (2 ans)	<b>384 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	192 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	192 000
3	GUERET (écoles Cerclier et Guéry)	Période initiale (2 ans)	<b>154 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	77 000

		2 <sup>nd</sup> e reconduction (1 an)	77 000
4	GUERET (autres écoles hors Cerclier et Guéry)	Période initiale (2 ans)	<b>310 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	155 000
		2 <sup>nd</sup> e reconduction (1 an)	155 000
5	SAINTE-FEYRE	Période initiale (2 ans)	<b>130 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	65 000
		2 <sup>nd</sup> e reconduction (1 an)	65 000
6	GUERET (collèges et lycées)	Période initiale (2 ans)	<b>400 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	200 000
		2 <sup>nd</sup> e reconduction (1 an)	200 000
7	PARSAC - CHAMBON SUR VOUEIZE - ALLIER	Période initiale (2 ans)	<b>514 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	257 000
		2 <sup>nd</sup> e reconduction (1 an)	257 000
8	LA SOUTERRAINE (collège et lycée) - BENEVENT L'ABBAYE	Période initiale (2 ans)	<b>310 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	155 000
		2 <sup>nd</sup> e reconduction (1 an)	155 000
9	HAUTE-VIENNE	Période initiale (2 ans)	<b>810 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	405 000
		2 <sup>nd</sup> e reconduction (1 an)	405 000
10	LA SOUTERRAINE (écoles)	Période initiale (2 ans)	<b>130 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	65 000
		2 <sup>nd</sup> e reconduction (1 an)	65 000
11	BOURGANEUF	Période initiale (2 ans)	<b>480 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	240 000
		2 <sup>nd</sup> e reconduction (1 an)	240 000
12	FELLETIN - CROCQ - AUZANCES - PUY DE DOME - CORREZE	Période initiale (2 ans)	<b>344 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	172 000
		2 <sup>nd</sup> e reconduction (1 an)	172 000
13	AUBUSSON - SAINT SULPICE LES CHAMPS	Période initiale (2 ans)	<b>414 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	207 000
		2 <sup>nd</sup> e reconduction (1 an)	207 000
14	AHUN - CHENERAILLES	Période initiale (2 ans)	<b>670 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	335 000
		2 <sup>nd</sup> e reconduction (1 an)	335 000

Le transport, par véhicules adaptés, des élèves et étudiants handicapés se déplaçant en fauteuils roulants est exclu des prestations incombant aux lots n°1 à 14.

• Lot spécifique :

LOT	DESIGNATION	Montant en € H.T.	
		Périodes	Maximum
15	TRANSPORT PAR VEHICULES ADAPTES DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES SE DEPLAÇANT EN FAUTEUILS ROULANTS	Période initiale (2 ans)	<b>350 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	175 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	175 000

Le lot n°15 interviendra sur l'ensemble des secteurs de scolarisation des élèves et étudiants définis par les lots n°1 à 14.

Pour chaque lot, l'accord-cadre, issu de cette consultation, sera conclu pour une durée initiale de 2 ans ferme à compter du 1er juillet 2025 (ou à la notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 1er juillet 2025) et pourra être reconduit 2 fois, par périodes successives d'un an.

Pour chaque lot, la durée d'exécution des prestations de la période initiale débutera à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 et se terminera à la fin de la période des vacances scolaires d'été 2027.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à **11 280 000 € H.T.**

L'enveloppe prévisionnelle pour le financement de ces accords-cadres, sur la durée totale (période initiale ferme et périodes de reconduction éventuelles comprises), est estimée à **5 000 000 € H.T.**

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

**- de lancer la consultation relative au « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés ».** Elle sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

*L'accord-cadre de chaque lot fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.*

*Afin de mieux répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 15 lots.*

*Chacun des lots n°1 à 14 sera conclu avec un seul opérateur économique (mono-attributaire).*

*Le lot n°15 sera conclu avec plusieurs opérateurs économiques (multi-attributaires) afin d'assurer la continuité du service public, dans l'hypothèse où le titulaire sollicité ne serait pas en capacité d'exécuter les prestations dans les délais exigés. Les pièces de l'accord-cadre fixeront les règles relatives à cette méthode dite « en cascade ». Il sera précisé aux candidats l'absence d'équité financière entre eux.*

*Les lots n°1 à 14 correspondent aux lieux de scolarisation des élèves et étudiants.*

*Le lot n°15 intervient sur tous les secteurs sur lesquels sont scolarisés les élèves et étudiants handicapés se déplaçant en fauteuils roulants.*

*Les montants maximum, pour chaque période de l'accord-cadre (période initiale ferme de 2 ans et périodes annuelles de reconduction éventuelles), par lot, seront définis comme suit :*

## • Lots par secteur :

LOTS	SECTEURS	Montant en € H.T.	
		Périodes	Maximum
1	BONNAT - CHATELUS MALVALEIX - BOUSSAC	Période initiale (2 ans)	<b>240 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	120 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	120 000
2	SAINT-VAURY - DUN LE PALESTEL - INDRE	Période initiale (2 ans)	<b>384 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	192 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	192 000
3	GUERET (écoles Cerclier et Guéry)	Période initiale (2 ans)	<b>154 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	77 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	77 000
4	GUERET (autres écoles hors Cerclier et Guéry)	Période initiale (2 ans)	<b>310 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	155 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	155 000
5	SAINTE-FEYRE	Période initiale (2 ans)	<b>130 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	65 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	65 000
6	GUERET (collèges et lycées)	Période initiale (2 ans)	<b>400 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	200 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	200 000
7	PARSAC - CHAMBON SUR VOUEIZE - ALLIER	Période initiale (2 ans)	<b>514 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	257 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	257 000
8	LA SOUTERRAINE (collège et lycée) - BENEVENT L'ABBAYE	Période initiale (2 ans)	<b>310 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	155 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	155 000
9	HAUTE-VIENNE	Période initiale (2 ans)	<b>810 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	405 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	405 000
10	LA SOUTERRAINE (écoles)	Période initiale (2 ans)	<b>130 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	65 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	65 000
11	BOURGANEUF	Période initiale (2 ans)	<b>480 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	240 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	240 000
12	FELLETIN - CROCQ - AUZANCES - PUY DE DOME - CORREZE	Période initiale (2 ans)	<b>344 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	172 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	172 000

13	AUBUSSON – SAINT SULPICE LES CHAMPS	Période initiale (2 ans)	<b>414 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	207 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	207 000
14	AHUN - CHENERAILLES	Période initiale (2 ans)	<b>670 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	335 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	335 000

Le transport, par véhicules adaptés, des élèves et étudiants handicapés se déplaçant en fauteuils roulants est exclu des prestations incombant aux lots n°1 à 14.

- Lot spécifique :

LOT	DESIGNATION	Montant en € H.T.	
		Périodes	Maximum
15	TRANSPORT PAR VEHICULES ADAPTES DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES SE DEPLAÇANT EN FAUTEUILS ROULANTS	Période initiale (2 ans)	<b>350 000</b>
		1 <sup>ère</sup> reconduction (1 an)	175 000
		2 <sup>nde</sup> reconduction (1 an)	175 000

Le lot n°15 interviendra sur l'ensemble des secteurs de scolarisation des élèves et étudiants définis par les lots n°1 à 14.

Pour chaque lot, l'accord-cadre, issu de cette consultation, sera conclu pour une durée initiale de 2 ans ferme à compter du 1er juillet 2025 (ou à la notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 1er juillet 2025) et pourra être reconduit 2 fois, par périodes successives d'un an.

Pour chaque lot, la durée d'exécution des prestations de la période initiale débutera à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 et se terminera à la fin de la période des vacances scolaires d'été 2027.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à **11 280 000 € H.T.**

L'enveloppe prévisionnelle pour le financement de ces accords-cadres, sur la durée totale (période initiale ferme et périodes de reconduction éventuelles comprises), est estimée à **5 000 000 € H.T.**

- **de relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation** selon les modalités prévues par le code de la commande publique ;

- **d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer :**

- pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;
- dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).
- pour chaque lot, les éventuels avenants.

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget Départemental au chapitre chapitre 011 et à l'article 62451.4213.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CP - POLITIQUES TERRITORIALES

## CONTRIBUTION STATUTAIRE 2025 - SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

### I. RÉSUMÉ

Le Département de la Creuse a approuvé la Charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et, en sa qualité de membre du syndicat mixte de gestion dudit Parc Naturel Régional, il participe financièrement chaque année aux frais de fonctionnement de cette structure.

### II. OBJET DU RAPPORT

La participation du Département au titre de sa contribution au fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin est déterminée forfaitairement. En application de l'article 13 des statuts de ce dernier, approuvés le 24 juin 2016 (modifiés le 16 novembre 2018), la base unitaire est fixée à 2,80 € par habitant (base : population DGF de la dernière année connue).

Pour mémoire, les contributions statutaires s'élevaient, en 2022 à **41 857,20 €** pour une population de 14 949 habitants (DGF 2021), en 2023 à **41 904,80 €** pour une population de 14 966 habitants (DGF 2022), en 2024 à **41 848,80 €** pour une population de 14 946 habitants (DGF 2023).

La population concernée sur ce territoire creusois étant de **14 830 habitants** (DGF 2024), il vous est proposé d'affecter la somme de **41 524,00 €**, au paiement de la contribution statutaire du Département au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin pour l'année 2025.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Participation financière d'une contribution statutaire annuelle

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 6561 Fonction 54	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense	0 €	41 524,00 €	

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer la somme de **41 524,00 €**, représentant la participation statutaire du Département pour l'année 2025, au fonctionnement du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;*

*- de verser cette participation financière au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 6561, Fonction 54 (fonctionnement).*

**ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Valéry MARTIN, Mme Laurence CHEVREUX, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Luc LEGER, Elus Membres du Syndicat Mixte de gestion du PNR Millevaches en Limousin

## ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DES INTERNES DE GOUZON - PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la convention signée avec la Banque des Territoires (BDT) le 9 février 2021, il a été convenu que le Conseil départemental serait gestionnaire d'une enveloppe mise à disposition destinée aux études préalables des projets des communes lauréates des Petites Villes de Demain (PVD).

### II. OBJET DU RAPPORT

Suite à la consultation du comité de régulation, il est proposé de retenir et financer l'étude ci-après exposée.

#### COMMUNE DE GOUZON

**Action : Étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble « maison des internes ».**

Consciente des problématiques liées à l'accès aux soins, et à la recherche de logement pour des internes en médecine, la commune souhaite réhabiliter un logement communal, pour proposer une solution d'hébergement peu coûteuse aux futur·e·s internes en médecine.

La maison, de plain-pied comprendra 3 chambres dont une en PMR. Aucune maison des internes n'existe en limousin.

La commune bénéficie d'un emplacement géographique favorable avec plusieurs maîtres de stage à proximité : un professionnel est implanté à Gouzou, une autre à Chénérailles (10 km), d'autres à Mainsat, Guéret et Montluçon (rayon de 30 km), des partenariats seraient également envisageables avec les centres hospitaliers de Aubusson, Guéret, voire Montluçon...

Cette action permet aussi de mettre en avant des solutions d'habitats innovants et de réhabilitation de maison ancienne en centre bourg, et permet ainsi de sauvegarder le bâti ancien.

Afin d'optimiser la réhabilitation et garantir la fiabilité technique du projet, la commune souhaite faire appel à un maître d'œuvre.

Intitulé de l'action	Coût total éligible de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant de l'aide
Etude d'ingénierie opérationnelle pour la réhabilitation d'une ancienne maison	9 460 €	Banque des Territoires	50 %	4 730€
		Conseil Départemental	10 %	946 €

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

Conformément à la délibération CP2021-2/7/39 du 26 février 2021, sur les projets d'étude retenus et validés par le comité de régulation, la BDT apporte une aide plafonnée à hauteur de 50 %, le Conseil départemental apporte une bonification plafonnée à 10 %, exception faite de la thématique habitat qui relève des aides de l'ANAH.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

V.

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
1.1.3. Chapitre 204 Article 2041481 Fonction 62	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense		5 676 €	

**Commune de Gouzou : 5 676 € (CD23 : 946 € - BdT : 4 730 €)**

Etude d'ingénierie opérationnelle pour la réhabilitation d'une ancienne maison en maison des internes.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder, au titre de la convention avec la Banque Des Territoires (BDT), l'aide suivante :*

*\* **5 676 €** à la Commune de Gouzon pour l'**Etude d'ingénierie opérationnelle pour la réhabilitation d'une ancienne maison en maison des internes**, dont **4 730 €** (50%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et **946 €** (10%) sur les fonds du Département soit au total 60 % d'une dépense éligible de **9 460 € H.T** ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 204, Article 204 14 81, Fonction 62 (Fonctionnement)*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VETOS 23

### I. RÉSUMÉ

Examen de huit demandes de stages dans le cadre du Plan Vétos 23.

### II. ETAT DU SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EN 2023				
Étudiants vétérinaires				
	Nombre d'étudiants	dont tutorat	Montant	Installation
Bourses d'études	4		42 235 €	2 installations à Boussac 1 installation en cours (lieu à déterminer)
Aides au stage	68	2	31 350 €	1 installation à Ahun

### III. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, sont présentées, les huit demandes liées aux frais de stage :

DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE  déplacements (inférieur ou égal à 4 semaines : 200€) (plus de 4 semaines : 500€)  hébergement : 100€/semaine plafonnée à 1 800 € par stage  montant maximal par étudiant toutes périodes de stages confondues : plafonné à 5 000€
B. O	Institut Polytechnique UniLaSalle de Rouen 3 <sup>e</sup> année  Stage du 06 au 17/01/2025 (2 semaines)	Aide au stage  Déplacements : <b>200 €</b>  soit <b>200 €</b>
K. M.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) 2 <sup>e</sup> année  Stage du 06 au 25/01/2025 (3 semaines)	Aide au stage  Déplacements : <b>200 €</b>  soit <b>200 €</b>

V. Z. M.	Ecole nationale vétérinaire Maisons-Alfort 5 <sup>e</sup> année  Stage du 06 au 31 janvier 2025 (4 semaines)	Aide au stage  Déplacements : <b>200 €</b> Hébergement : <b>400 €</b>  soit <b>600 €</b>
G. M.	Ecole nationale vétérinaire Toulouse 2 <sup>e</sup> année  Stage du 06 au 31 janvier 2025 (4 semaines)	Aide au stage  Déplacements : <b>200 €</b>  soit <b>200 €</b>
G. F.	Ecole nationale vétérinaire Lyon 6 <sup>e</sup> année  Stage du 13 au 31 janvier 2025 (3 semaines) <i>a bénéficié d'une aide au stage en 2024</i>	Aide au stage  Déplacements : <b>200 €</b>  soit <b>200 €</b>
C. S.	Ecole nationale vétérinaire Nantes 6 <sup>e</sup> année  Stage du 03 au 15 février 2025 (2 semaines)	Aide au stage  Déplacements : <b>200 €</b> Hébergement : <b>200 €</b>  soit <b>400 €</b>
D. J.	Ecole nationale vétérinaire Toulouse 6 <sup>e</sup> année  Stage du 06 au 31 janvier 2025 (4 semaines)	Aide au stage  Déplacements : <b>200 €</b> Hébergement : <b>400 €</b>  soit <b>600 €</b>
M. S.	Ecole nationale vétérinaire Nantes 6 <sup>e</sup> année  Stage du 27 janvier au 07 février 2025 (2 semaines)	Aide au stage  Déplacements : <b>200 €</b> Hébergement : <b>200 €</b>  soit <b>400 €</b>
<b>TOTAL AIDES AUX STAGES</b>		<b>2 800 €</b>

#### IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

##### Attribution de subventions

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 »

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
3.3. Attractivité Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense	4 400 €	2 800 €	
<b>Aides aux stages :</b> 8 bénéficiaires : <b>2 800 €</b>				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages sollicitées par les étudiants vétérinaires dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE</b> <b>ANNÉE D'ÉTUDES</b> <b>PÉRIODE DE STAGE</b>	<b>AIDE(S) ACCORDÉE(S)</b>
B. O	Institut Polytechnique UniLaSalle de Rouen 3 <sup>e</sup> année  Stage du 06 au 17/01/2025 (2 semaines)	Aide au stage  Déplacements : 200 €  soit 200 €
K. M.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) 2 <sup>e</sup> année  Stage du 06 au 25/01/2025 (3 semaines)	Aide au stage  Déplacements : 200 €  soit 200 €
V. Z. M.	Ecole nationale vétérinaire Maisons-Alfort 5 <sup>e</sup> année  Stage du 06 au 31 janvier 2025 (4 semaines)	Aide au stage  Déplacements : 200 € Hébergement : 400 €  soit 600 €
G. M.	Ecole nationale vétérinaire Toulouse 2 <sup>e</sup> année  Stage du 06 au 31 janvier 2025 (4 semaines)	Aide au stage  Déplacements : 200 €  soit 200 €
G. F.	Ecole nationale vétérinaire Lyon 6 <sup>e</sup> année  Stage du 13 au 31 janvier 2025 (3 semaines)	Aide au stage  Déplacements : 200 €  soit 200 €

C. S.	<p><i>Ecole nationale vétérinaire Nantes 6<sup>e</sup> année</i></p> <p><i>Stage du 03 au 15 février 2025 (2 semaines)</i></p>	<p><i>Aide au stage</i></p> <p><i>Déplacements : 200 € Hébergement : 200 €</i></p> <p><i>soit 400 €</i></p>
D. J.	<p><i>Ecole nationale vétérinaire Toulouse 6<sup>e</sup> année</i></p> <p><i>Stage du 06 au 31 janvier 2025 (4 semaines)</i></p>	<p><i>Aide au stage</i></p> <p><i>Déplacements : 200 € Hébergement : 400 €</i></p> <p><i>soit 600 €</i></p>
M. S.	<p><i>Ecole nationale vétérinaire Nantes 6<sup>e</sup> année</i></p> <p><i>Stage du 27 janvier au 07 février 2025 (2 semaines)</i></p>	<p><i>Aide au stage</i></p> <p><i>Déplacements : 200 € Hébergement : 200 €</i></p> <p><i>soit 400 €</i></p>
<b>TOTAL AIDES AUX STAGES</b>		<b>2 800 €</b>

*Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides au stage.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

## OUVERTURE LIEU DE VIE

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'accorder autorisation d'ouverture d'un nouveau lieu de vie et d'accueil de 3 places pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le département de la Creuse compte aujourd'hui neuf Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) en activité pour un total de cinquante-neuf places.

Deux lieux de vie ont cessé leur activité, un en 2023 (La Croix Blanche sur la commune de LEPAUD) et l'autre en 2024 (Le Parcours le Dognon sur la commune de Saint Maurice la Souterraine).

Ces lieux de vie avaient une capacité d'accueil de treize places.

Il s'agit aujourd'hui d'affecter trois de ces places à une nouvelle structure :

- la Maison Bleu Soleil, pour une capacité de trois places pour des enfants âgés de 6 à 21 ans.

Cette structure est située sur la commune d'Alleyrat. Elle sera dirigée par Madame DARDENNE Sabine et Madame EMORINE Laurence sous le statut d'une association loi 1901.

Le prix de journée sera de 14,5 fois le SMIC par jour soit **172,26€/jour**.

Le projet du lieu de vie est joint en annexe au présent rapport.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département est l'autorité compétente pour autoriser le fonctionnement et arrêter le prix de journée des LVA. Ils font partis des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux, toutefois, ils ont la particularité d'être financés exclusivement par les Départements « placeurs ».

Ainsi, le Département de la Creuse ne s'engage pas à payer les places de cet établissement, mais seulement à fixer le prix de la journée des jeunes confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance de la Creuse auprès de ces établissements.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser l'ouverture d'un nouveau Lieu de Vie et d'Accueil « La Maison Bleu Soleil » situé sur la commune d'Alleyrat pour une capacité de trois places pour des enfants âgés de 6 à 21 ans.*

*Le projet du Lieu de Vie est joint en annexe à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**AIDE INDIVIDUELLE - PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ SANTÉ "AVEC NOUS, DITES 23...!"****I. RÉSUMÉ**

Examen d'une demande d'aide au stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! ».

**II. ETAT DU SUIVI**

<b>RÉCAPITULATIF DES AIDES VERSÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLAN SANTÉ ENTRE 2020 ET 2024 (ancien dispositif)</b>		
Bourses d'Etudes	Aides aux stages	Formations
<b>512 000 €</b>	<b>227 172 €</b>	<b>74 200 €</b>
<b>Montant total 813 372 €</b>		

**Récapitulatif des aides versées dans le cadre du nouveau dispositif  
Plan Départemental d'Attractivité Santé depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024**

<b>AIDE AU STAGE (Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024)</b>									
Professions	médecine générale		chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
	cabinet	CD23							
Nombre de stages financés	1	0	0	0	0	0	0	1	<b>1 306,45 €</b>

<b>FORMATIONS (Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024)</b>				
Formations	Diplôme Universitaire de télémédecine	Diplôme d'État d'Infirmier(e) en Pratique Avancée	Total	Budget
Nombre de formations financées	1	0	1	<b>1 200,00 €</b>

**III. OBJET DU RAPPORT**

Dans le tableau ci-dessous, est présentée la demande liée aux frais de stage :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>SPÉCIALITÉ</b>	<b>AIDE SOLLICITÉE</b>
P. C.	<p style="text-align: center;"><b>MEDECINE GENERALE</b> (Limoges)</p> <p style="text-align: center;">9<sup>e</sup> année</p> <p style="text-align: center;">stage du 02/11/2024 au 04/05/2025</p> <p style="text-align: center;">bénéficie d'une bourse d'études depuis novembre 2022 jusqu'en octobre 2025</p>	<p style="text-align: center;"><b>Aide au stage</b></p> <p style="text-align: center;">Transport uniquement (200 €/mois)</p> <p>Prise en compte de la demande d'aide au 14/11/2024 (date de dépôt de la demande sur la plateforme)</p> <p style="text-align: center;">5 mois et 21 jours</p>

	a bénéficié d'une aide au stage en 2023	du 14 au 30/11/2024 (17 jours) : 113,25 € de décembre 2024 à avril 2025 (200 €/mois) : 1 000 € du 01 au 04/05/2025 (4 jours) : 25,80 €  soit <b>1 139,05 €</b>
<b>Total de l'aide sollicitée</b>		<b>1 139,05 €</b>

#### IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

##### Attribution de subvention

Conformément à la délibération du Conseil départemental n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024 approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, Dites 23... ! »

#### V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 418	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense	2 506,45 €	1 139,05 €	
<b>Aide aux frais de stage :</b> Médecine générale (1 bénéficiaire)				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder au bénéficiaire ci-dessous, l'aide liée aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention attributive relative à l'aide liée aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites.. 23 ! ».

<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>SPÉCIALITÉ DATE ET LIEU DU STAGE</b>	<b>AIDE ACCORDÉE</b>
P. C.	<b>MEDECINE GENERALE</b> (Limoges)  9 <sup>e</sup> année  stage du 02/11/2024 au 04/05/2025	<b>Aide au stage</b>  Transport uniquement (200 €/mois)  Prise en compte de la demande d'aide au 14/11/2024 (date de dépôt de la demande sur la plateforme)  5 mois et 21 jours  du 14 au 30/11/2024 (17 jours) : 113,25 € de décembre 2024 à avril 2025 (200 €/mois) : 1 000 € du 01 au 04/05/2025 (4 jours) :

		23,00 €
		soit <b>1 139,05 €</b>
<b>Total de l'aide accordée</b>		<b>1 139,05 €</b>

*Une annexe confidentielle reprenant le bénéficiaire est jointe à la présente délibération.*

*Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 418 (fonctionnement).*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## Convention d'attribution d'une aide au stage

VU les articles L.1511-8, R.1511-44, R.1511-45 et R.1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1434-4 du Code de Santé Publique,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024 approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, Dites 23... ! »,

VU les pièces du dossier déposé par P. C, le 14/11/2024,

VU la délibération de la Commission Permanente du 21/03/2025,

### CONTRACTUALISATION

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Madame la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"  
D'une part,

ET

M. P. C., domicilié à ...  
étudiant en 9<sup>e</sup> année (DES 3A) de médecine générale  
Inscrit à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé(e) "le Bénéficiaire"  
D'autre part,

### PREAMBULE :

Selon l'article L.1511-8 du CGCT, « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé comme définies au code de la Santé Publique ». Le conseil départemental de la Creuse a adopté le 11 octobre 2024 le Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites...23 ! » afin, notamment, de proposer un dispositif d'accompagnement financier au stage auprès des étudiants en santé, objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement de l'aide départementale au transport en faveur de M. P. C., étudiant en 9<sup>e</sup> année (DES 3A) de médecine générale à l'Université de Limoges pour la réalisation du stage suivant :

- Du 02 novembre 2024 au 04 mai 2025
- Lieux : Felletin et La Souterraine
- Maîtres de stage : Docteur LACHAMBRE Pauline et Docteur JANOT Pauline

## Article 2 - Montant de l'aide

Le Département s'engage à verser au Bénéficiaire une aide relative aux déplacements d'un montant de **1 139,05 €**, pour la période du 14/11/2024 (date de dépôt de la demande) au 04/05/2025, soit une aide mensuelle de 113,25 € pour la période du 14 au 30/11/2024 ; de 1 000 € pour la période de décembre 2024 à avril 2025 et de 25,80 € pour la période du 01 au 04/05/2025 inclus.

## Article 3 - Modalités de versement

L'aide départementale sera versée, après transmission des pièces justificatives visées au règlement d'attribution :

- mensuellement et à terme échu pour les stages de plus de 4 semaines
- à l'issue du stage, pour les stages de moins de 4 semaines

## Article 4 - Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- transmettre une attestation de réalisation de stage à l'issue de son stage rédigée et signée par son maître de stage,
- respecter les termes du règlement d'attribution dont le Bénéficiaire atteste avoir pris connaissance sur le site *Esprit Creuse* et à respecter les termes du présent contrat d'engagement réciproque.

## Article 5 - Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du respect des termes de la présente convention.

## Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et prendra fin au terme de la période de stage au 04/05/2025.

## Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter pour le motif suivant :

- abandon de stage

La résiliation de la convention autorise le Département à exiger le remboursement intégral de l'aide.

Le remboursement sera alors effectué par le Bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par le Département. Aucun remboursement échelonné ne pourra être autorisé. Les sommes dues seront recouvrées par le Payeur Départemental.

## Article 8 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

### Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au Plan Départemental d'Attractivité Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : [dpd@creuse.fr](mailto:dpd@creuse.fr)

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Hôtel du Département  
BP 250  
23011 Guéret cedex

Il dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,  
**La Présidente du Conseil départemental**

Le Bénéficiaire,

**Valérie SIMONET**

**C. P.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET